

ACHAT DE COLIS DE NOEL POUR LES RETRAITÉS

Signature du contrat

Décision n°2023-262

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville décide d'offrir des colis de Noël pour les retraités de plus de 65 ans non imposables,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **VALETTE FOIE GRAS – Avenue Georges Pompidou – 46300 GOURDON** pour un montant maximum de **8 000,00€ TTC**,

DECIDE

DE SIGNER le dit contrat avec la société **VALETTE FOIE GRAS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **8 000,00€ TTC**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA



Le 14 novembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération